

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Germain MIGNOT, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions auprès de Madame Hülliya TURAN, adjointe à la maire, pour le suivi des conseils des écoles de la ville de Strasbourg.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Germain MIGNOT représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 26 NOV. 2024

Transmis en préfecture le : 26 NOV. 2024
Publié à compter du : 26 NOV. 2024
Certifié exécutoire le : 26 NOV. 2024
(article L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Jeanne BARSEGHIAN

